



**délibération n° C2023-054**  
**du comité syndical**  
**Séance du 15 décembre 2023**  
**Délégation au Bureau**

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 10
Nombre de votants	: 52

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Etaient présents** : **Secteur d'ABERS/IROISE** : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Gildas FOREST (Brélès), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) **Secteur du CAP-SIZUN** : Rémy LE COZ (Plouhinec), René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h) **Secteur du CENTRE** : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN (Crozon) **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Jean-Pierre GILET (Mespaul), Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Francis MOINE (Lanhouarneau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL (Plougourvest) **Secteur de MORLAIX** : François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François GIROTTO, François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD (Plougasnou), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Christian LOUSSOUARN (Combrit) **Secteur de QUIMPER** : Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal) reçu pouvoir de Pascal MIOSSEC (Langolen) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Jean-Louis BLOT (Névez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec) **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté) reçu pouvoir de Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) reçu pouvoir de Yves ROBIN (Porspoder), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) reçu pouvoir de Joël BLAIZE (Plomodiern)

**Excusés** : Christian LOUSSOUARN (Combrit) - Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) - Pascal MIOSSEC (Langolen) - Nathalie BERNARD (Plougasnou) - Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Philippe BRUN (Crozon) - Joël BLAIZE (Plomodiern) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Alban LE ROUX (Carantec) - Yves ROBIN (Porspoder)

**Assistaient en outre** :

- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY et Jérémy GEFFROY

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## Délégation au Bureau

### Délibération N° C2023-054

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions, « à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La délibération n°C2022-14 du comité syndical du 25 mars 2022, complétée par la délibération n°C2022-045 du comité syndical du 14 octobre 2022, listent déjà des domaines pour lesquels c'est le bureau qui a compétence.

Il est proposé au comité de compléter cette liste.

Le bureau peut ainsi délibérer dans les domaines suivants :

- prendre toute décision en matière de programmations de travaux afférents à l'objet du syndicat,
- décider **les modalités** et les durées d'amortissement,
- décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction,
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget primitif,
- prendre toute décision en matière de mandats spéciaux, frais de missions et déplacements des élus,
- Prendre toute décision concernant les garanties pour les emprunts, et les cautions bancaires,
- Prendre toute décision concernant le dispositif « intracting » de la Banque des Territoires,
- prendre toute décision concernant les conventions conclues avec Enedis,
- prendre toute décision concernant les conventions relatives à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation et la maintenance d'équipement tiers (Webcam, équipement de vidéoprotection...),
- Prendre toute décision concernant les conventions relatives au conseil en énergie partagé (CEP),

- prendre toute décision concernant les programmes CEE notamment ceux de la FNCCR (ACTEE, SEQUOIA ...), et plus généralement des audits énergétiques demandés par les communes,
  - prendre toute décision concernant les conventions de partenariat entre le SDEF et le département du Finistère,
  - prendre toute décision relative au fonctionnement de Ouest Charge en lien avec le réseau des IRVE, ainsi qu'au déploiement de nouvelles IRVE, et à la fixation de la tarification qui leur est applicable,
  - prendre toute décision concernant les conventions liées au programme de déploiement des objets connectés (tout type de convention),
- 
- prendre toute décision concernant les conventions d'occupation temporaire du domaine public liées aux investissements aux travaux de construction de centrales photovoltaïques
  - prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition de service au bénéfice et au profit du SDEF,
  - prendre toute décision relative à l'achat/destruction de transformateurs dans le cadre du groupement de commande régional,
  - Prendre toute décision relative à un groupement d'achat avec le SDE22, ayant pour objet l'achat d'un logiciel de suivi des consommations
  - prendre toute décision concernant la mise en valeur du patrimoine par la lumière,
  - Prendre toute décision relative à la cession et/ou la location d'infrastructures de télécommunications électroniques propriété du SDEF,
  - prendre toute décision concernant le groupement d'achat d'énergies (électricité gaz),
  - prendre toute décision concernant les aides exceptionnelles allouées aux îles,
  - Prendre toute décision concernant les fonds de concours et subventions s'inscrivant dans les politiques du syndicat préalablement définies par le comité syndical, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré.

Dans la mesure où le bureau est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les délégations accordées au bureau du SDEF, pendant toute la durée de son mandat, selon les modifications énoncées ci-dessus.

**Le 02 janvier 2024**  
**Antoine COROLLEUR,**  
**Président du SDEF**



**Pierrot BELLEGUIC**  
**Secrétaire de séance**

